Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Dec2022-077 Approbation des tarifs applicables du cinéma Le Capitole à compter du 2 novembre 2022

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°2,

Vu les modalités prévues à l'article 23 du contrat de Délégation de Service Public du cinéma Le Capitole, le délégataire a la possibilité de proposer une augmentation tarifaire en cohérence avec les objectifs fixés par la Ville,

Vu la décision n°2022-073 portant approbation des tarifs applicables au cinéma le Capitole à compter du 1er octobre 2022,

Considérant qu'il convient de modifier le tarif de la Carte Capitole sans limite,

Vu le budget communal,

Décide,

Article 1er. D'abroger la décision n°2022-073.

Article 2. D'approuver la nouvelle grille tarifaire du cinéma Le Capitole, qui prendra effet à partir du mercredi 2 novembre 2022.

Catégories tarifaires	***Conditions***	**2022**
Tarif plein	• Tous les jours	9,00 €
Tarifs réduits	• + 60 ans, étudiants,-25 ans, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite, familles nombreuses	7,20 €
	• Tarif – 18 ans	supprimé
	• Tarif carte JeuneS (de 12 à 25 ans sur présentation de la carte valable tous les jours)	6,00 €
	• Ventes de contremarques pour comités d'entreprises	6,00 €
	• Groupes scolaires – 16 ans • Centres de loisirs	4,00 €
	• + de 60 ans lors des séances seniors et ciné-gouters seniors, le lundi et le jeudi à 14h00 (sauf jours fériés) • CCAS (1 jeudi par mois).	4,60 € 4,50 €
	• Le 1er lundi du mois (hors jours fériés) : « le cinéma, c'est mieux à deux » (10 € pour 2)	supprimé
	• Groupes scolaires secondaires à partir de 16 ans • Groupes, tarifs collectivités	5,00 €
	• Rencontres et séances spéciales • Séances le matin avant midi	7,20 € 5,60 €
Carte d'abonnement	• Carte Family de 5 places valable 3 mois (7.40 € la place)	35,00 €
	• Carte Family de 10 places valable 6 mois (6.40 € la place)	64,00 €
Carte Capitole sans limite	• Au prix de 20 € par an, elle donne droit à un tarif réduit de 5.50 € tous les jours à toutes les séances.	20 € / an et séances à 5,50 €
Cartes UGC et Le Pass	• Cartes illimitées UGC et LE PASS acceptées au Capitole, mais non vendues sur place. • Tarifs des cartes fixés par UGC (carte individuelle 21.90 € / mois et carte à 2 pour 36.80 € / mois) et par Europalace pour Le Pass (21.90 € / mois). • Part exploitant remboursée au Capitole sur la base de 4.70 € pour UGC et de 4,60 € pour Europalace.	Pour chaque entrée, part exploitant remboursée par UGC (4.89 €) et par Euro-palace (4,80 €)
Ciné-goûter Le Capitole	• Enfant • Adulte	4,60 € 5,60 €
Opération jeunes	• Pour les – de 15 ans, à toutes les séances, tous les jours	5.00 €
Ecole et Cinéma	• Dispositif national – application du tarif national	2,40 €
Collège au Cinéma	• Dispositif national – tarif plafonné par le CNC	2,50 €
Lycéens au Cinéma	• Dispositif national - tarif plafonné par le CNC	2,50 €
Fête du Cinéma	• Dispositif national - application du tarif national	4,00 €
Printemps du Cinéma	• Dispositif national - application du tarif national	4,00 €
Location lunettes	• Majoration forfaitaire de 2 € pour les projections 3D	2,00 €
Location de salle	Matinée	1 300,00 HT
Tarif plein opéras	• Tarif normal pour un opéra	18 €
Tarif réduit opéras	• Tarif réduit pour 1 opéra pour les moins de 20 ans	14 €
Tarif Festival du Film Musical	• Tarif réduit pour le Festival du Film Musical	1 place : 7,20 € Pass 4 places : 20 €
Tarif spécial autres contenus alternatifs	• Retransmission numérique d'évènements (pièces de théâtre, concerts…) en direct ou en différé	12 à 20 €

Les places non utilisées dans le cadre d'un abonnement correspondant à une saison ne peuvent se reporter vers une autre saison.

Article 3. que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le

Le 20 octobre 2022

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 21 octobre 2022
et publié/affiché le 21 octobre 2022
Pour le Maire et par délégation,
le Responsable de la Gestion des Instances
A. MEZANGEAU

Aurelien MEZANGEAU

Signature numérique de Aurelien MEZANGEAU
Date : 2022.10.21 17:31:50 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20221020-Dec22077-AR
Date de réception préfecture : 21/10/2022